à

AFFAIRE N° 10. - Marché de gré à gré/passer avec l'Entreprise ACCOT Bernard pour la réalisation de 14 CLASSES ECONOMIQUES + 3 SANITAIRES - Autorisation de solliciter un emprunt de 6 440 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 16 Août 1973, les travaux de construction de 14 classes économiques + 3 sanitaires répartis de la façon suivante :

- 10 classes Camélias Filles ;
- 2 classes Bretagne Bellevue ;
- 2 classes à Ilet Quinquina ;
- 1 sanitaire à la Montagne 8ème km ;
- 1 sanitaire à Bretagne Filles ;
- 1 sanitaire à la Rivière

ont été mis en appel d'offres.

Cet appel d'offres s'est révélé infructueux. Après consultations des soumissionnaires, l'entreprise ACCOT Bernard a consenti à exécuter les travaux pour un montant de 28 000 000
les honoraires de l'architecte s'élèvent à 1 053 000
29 053 000

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention Fonds Scolaire 16 800 000
- Emprunt de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE 6 440 000
- Participation communale à inscrire au budget primitif 1974 au chapitre 903 - article 2302-01 ..... 5 813 000

29 053 000

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'une part de m'autoriser à passer un marché de gré à gré avec l'entreprise ACCOT Bernard pour un montant de 28 000 000 de Frs CFA, d'autre part de m'autoriser à contracter un emprunt de 6 440 000 Frs CFAauprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

\+

\+ \+

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 6 440 000 Frs, destiné à financer la réalisation de 14 classes économiques + 3 sanitaires.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au budget communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Vu

Saint-Denis, le 18 Octobre 1973

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé : B. Rallet

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires

Financières

R. Seragu